
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 284 DU 24 MAI 2023
portant nomination de monsieur **Olatoundji Martin ESSOUN** en qualité de Directeur adjoint de la Planification, de l'Administration et des Finances au Ministère des Enseignements Maternel et Primaire.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-156 du 17 avril 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- sur** proposition du Ministre des Enseignements Maternel et Primaire,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 mai 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Monsieur **Olatoundji Martin ESSOUN** est nommé Directeur adjoint de la Planification, de l'Administration et des Finances au Ministère des Enseignements Maternel et Primaire.

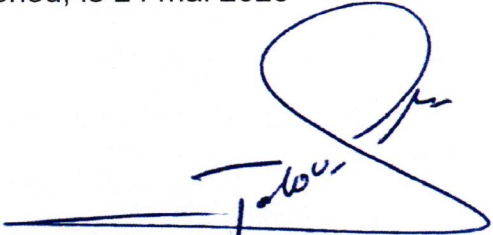
Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

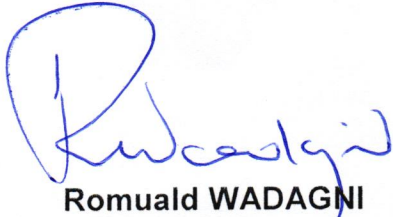
Fait à Cotonou, le 24 mai 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre des Enseignements
Maternel et Primaire,



Salimane KARIMOU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MEMP : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ; INTERESSE : 1 ; JORB : 1.